

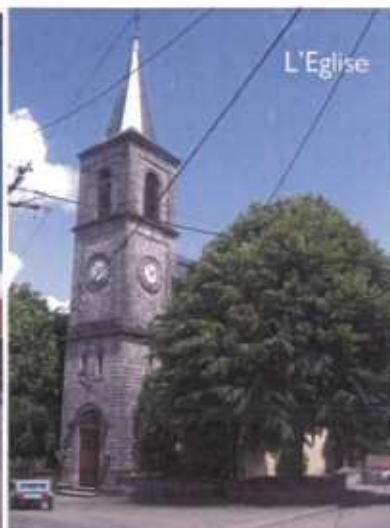
CARTE COMMUNALE



COMMUNE DE WINTERSBOURG



Mairie-école



L'Eglise

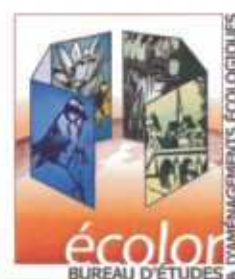


Perception Sud de Wintersbourg

RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du

2011



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	3
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	3
C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	4
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5	
A. LE MILIEU HUMAIN	5
I. Démographie et Socio-Economie	8
- La population totale.....	8
- La population active.....	9
- L'activité Agricole de la Commune.....	9
II. Les Equipements Communaux et les Services	10
- Le Patrimoine Communal.....	10
- L'Enseignement.....	11
- L'Alimentation en eau potable.....	11
- L'Assainissement.....	11
- Les Ordures Menageres et le Tri Sélectif.....	11
- Les Voies de Communication.....	11
- Les Projets Communaux.....	11
III. Le Patrimoine Historique et Culturel	12
IV. Le Village et L'Habitat	13
- Le Parc de logement.....	13
- La Typologie Urbaine.....	13
- Les Entrées de Village.....	15
- Les Documents d'Urbanisme.....	16
B. LE MILIEU PHYSIQUE	17
I. Le Climat	17
- Les Précipitations.....	17
- Les Températures.....	17
- Les vents.....	17
II. La géologie	17
III. La Topographie	18
IV. L'Hydrographie	19
C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	20
I. L'Occupation du Sol et le Paysage	20
- Le Paysage Agricole.....	21
- La Vallée de la Zinzal du Sud.....	21
- Les Vergers et Haies.....	21
II. Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés	22
DEUXIEME PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS	23
PRINCIPES ET ORIENTATIONS	23
A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES	23
I. Les Servitudes d'Utilité Publique	23
II. Les Informations utiles	26
- Présence de bâtiments d'élevage.....	26
- Zonage d'assainissement.....	27
- Canalisation de transport d'hydrocarbures.....	27
- Aléa retrait et gonflement des argiles.....	27
- Couloir de bruit induit par l'autoroute A4.....	28

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS	30
LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	30
I. Les zones d'extension a vocation d'habitat	31
① Zone d'extension située au Nord du village	31
Orientation d'aménagement :	31
② Zone d'extension située au Sud du village	32
Orientation d'aménagement :	32
II. Le Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux, Développement durable et Accessibilité	33
- Le Droit de Prémption	33
- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)	33
- Le développement durable et le Grenelle de l'environnement	34
- Urbanisme et accessibilité	34
TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES	35
DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN	35
COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.	35
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	35
ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA	35
PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR	35
DE L'ENVIRONNEMENT	35

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'**article L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

- ✓ **Analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- ✓ **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- ✓ **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU HUMAIN

WINTERSBOURG est une petite commune rurale du Sud-Est du département de la Moselle. Elle se situe à quelques kilomètres de Phalsbourg (chef-lieu de canton). C'est un petit village agricole, d'une superficie de 391 ha, situé sur le plateau lorrain, à 330 m d'altitude, avec une vue magnifique sur le massif vosgien.

La population de WINTERSBOURG s'oriente vers le centre économique, culturel et universitaire de Phalsbourg.

La commune est traversée par l'autoroute A4 (Paris – Strasbourg) dans son extrémité Nord et par la R.D. 38g (axe Hérange-Wintersbourg).

7 communes sont limitrophes de Wintersbourg :

- **Veckersviller**, au Nord,
- **Bickenholtz et Fleisheim**, à l'Ouest,
- **Hérange et Bourscheid**, au Sud,
- **Zilling et Metting**, à l'Est.

Commune	WINTERSBOURG
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de PHALSBOURG
Nombre d'habitants <i>(données commune 2009)</i>	261 habitants
Superficie	391 ha

Données générales (INSEE et commune)

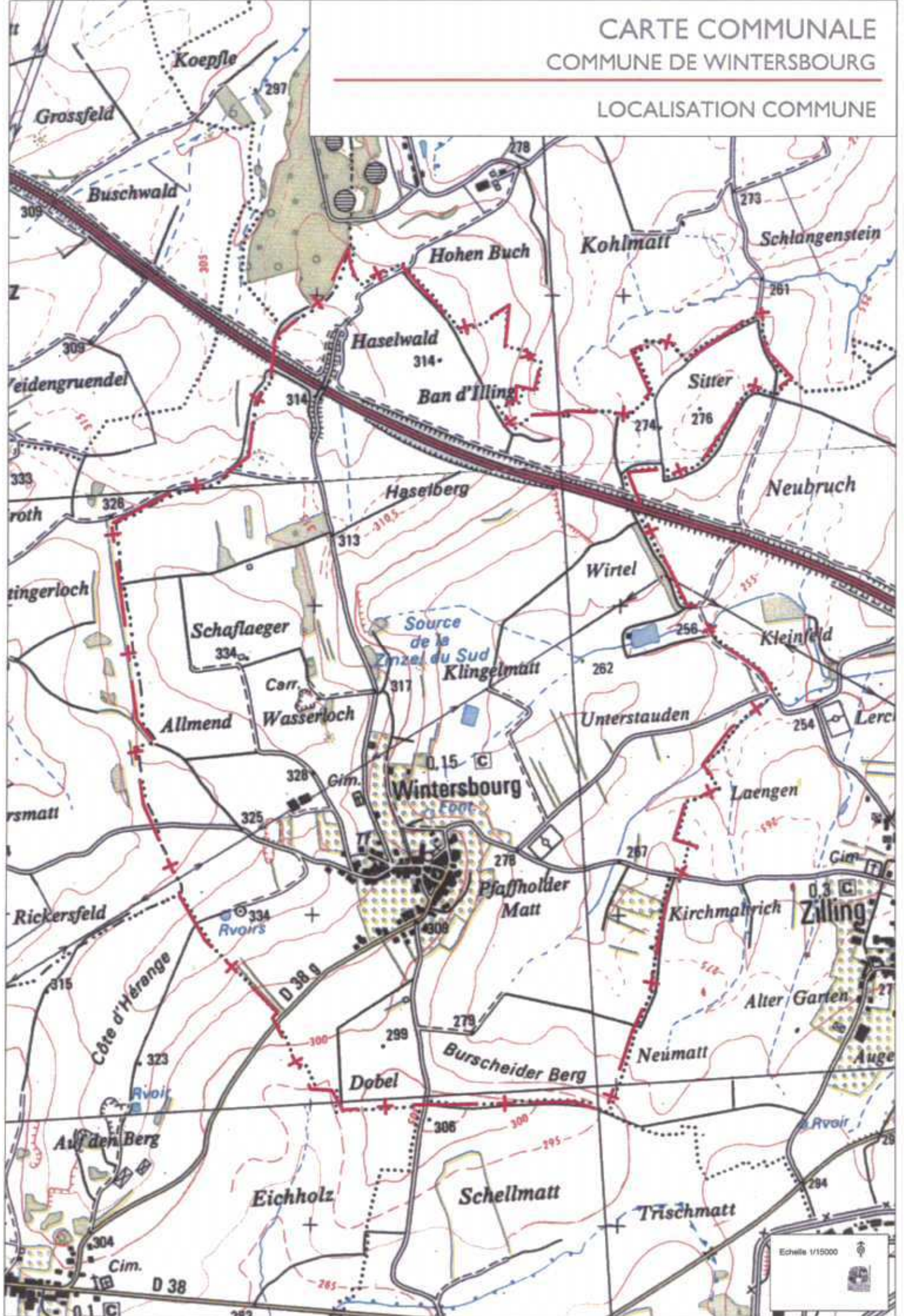
WINTERSBOURG fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg** (créée en décembre 1994) qui regroupe 25 communes, soit environ 12 210 habitants.

La communauté de communes a des compétences en matières :

- ✓ de développement économique du territoire,
- ✓ d'aménagement de l'espace,
- ✓ de cadre de vie,
- ✓ d'environnement,
- ✓ de sport et culture,
- ✓ d'action social.

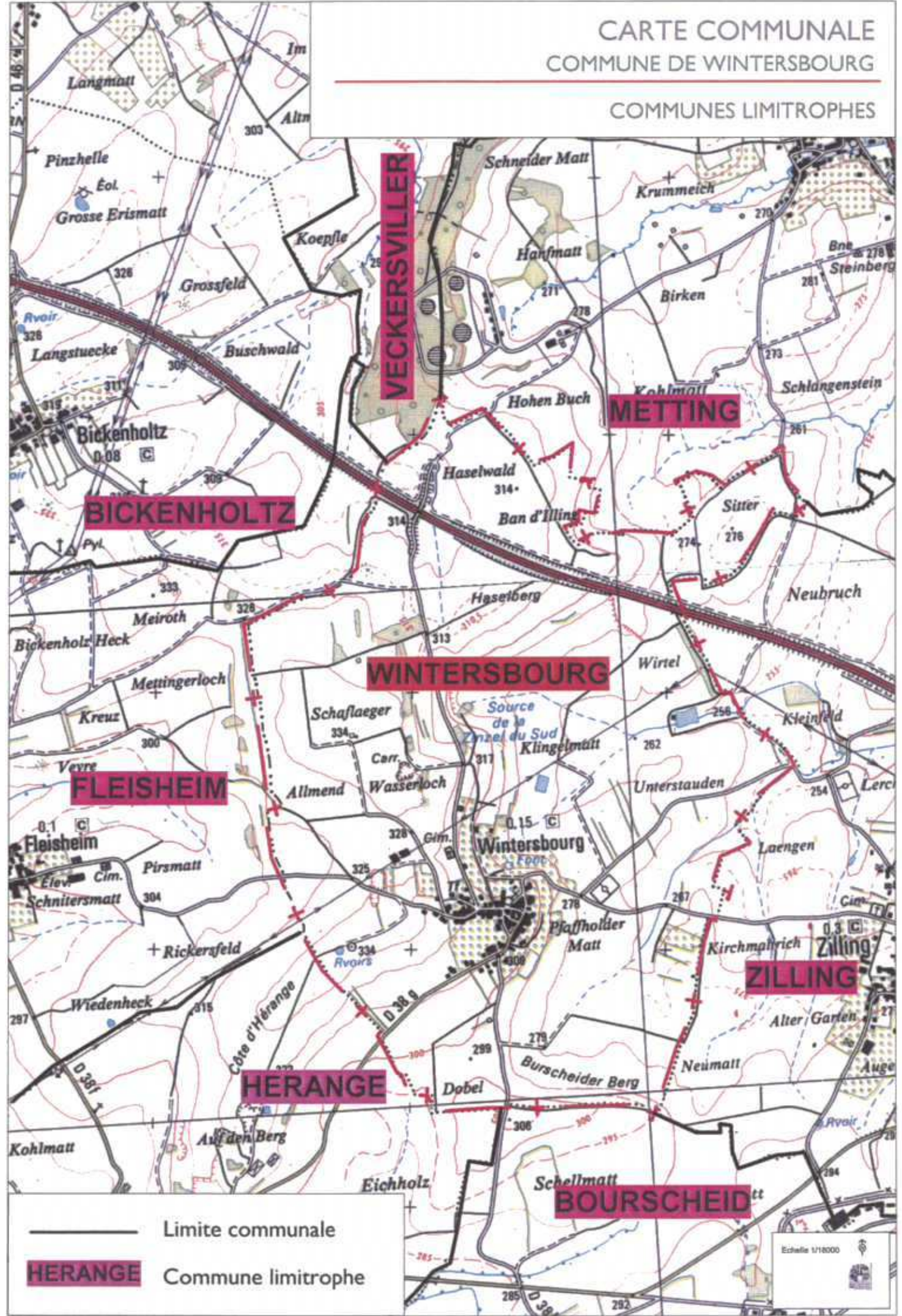
CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE WINTERSBOURG

LOCALISATION COMMUNE



CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE WINTERSBOURG

COMMUNES LIMITOPHES



— Limite communale
HERANGE Commune limitrophe

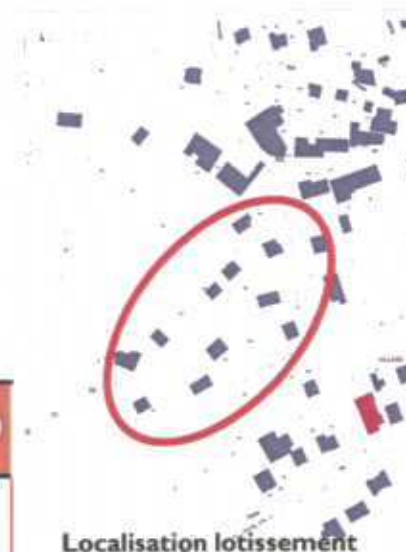
Echelle 1/16000
[North Arrow]

I. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- La population totale

En 2010, la commune de WINTERSBOURG compte 278 habitants. Après une baisse de sa population de 24%, de 1975 à 1990, la population n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2010 (+60% en 19 ans).

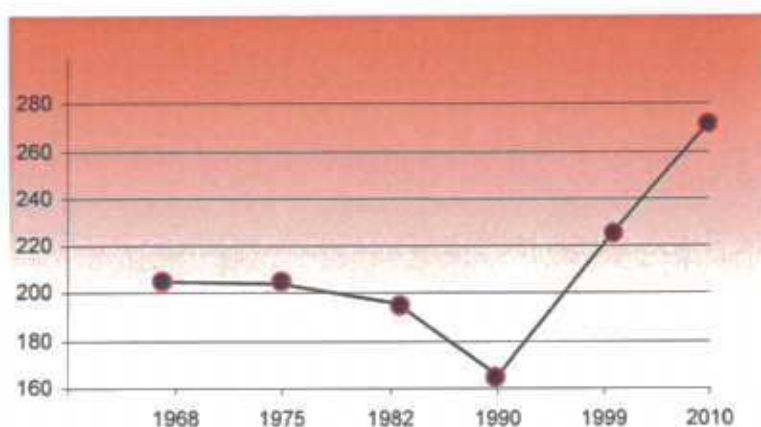
Une forte progression ces 3 dernières années (+18%) liée à la construction, en 2007, du lotissement de 13 parcelles, au dessus de la route de Hérange.



Localisation lotissement

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
POPULATION (en nombre d'habitants)	214	217	188	164	180	213	278

Population – Données INSEE et commune de 1968 à 2010



Evolution de la Population

	1982/1990	1990/1999	1999/2006
Taux de variation annuel	- 1,69 %	+ 1,04 %	+ 2,40 %
Dû au mouvement naturel (naissances-décès)	- 0,49 %	+ 0,32 %	+ 1 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 1,20 %	+ 0,71 %	+ 1,4 %

Taux de variation annuel (INSEE-2006)

Entre 1982 et 1990, la baisse de la population est liée à un départ de population et à des décès plus nombreux que les naissances.

Entre 1990 et 1999, la population a progressé de 1,04% en raison d'une arrivée de population et de naissances.

Cette progression a continué jusqu'en 2010, pour atteindre 278 habitants.

- La population active

La population active était, en 2006 de 132 personnes, soit 62 % de la population totale.

Le nombre d'actifs occupés a augmenté, entre 1999 et 2006 (de presque 9 points).

Le taux de chômage a légèrement diminué entre 1999 et 2006.

	2006	1999
Ensemble	132	109
Actifs (%)	77,3 %	68,8 %
Actifs occupés (%)	71,2 %	62,4 %
Chômeurs (%)	6,1 %	6,4 %
Inactifs	22,7 %	31,2 %
Retraités ou pré-retraités (%)	5,3	9,2
Elèves, étudiants non rémunérés (%)	9,1	7,3
Autres inactifs (%)	8,3	14,7

Population active ayant un emploi (Source INSEE)

Sur les 132 actifs de WINTERSBOURG (en 2006), 8 personnes travaillent dans la commune (soit 8,5% de la population active occupée) et 86 personnes travaillent en dehors de la commune. Les lieux de travail des personnes sont essentiellement les bassins d'emplois de Phalsbourg, Sarrebourg et Saverne. Il n'y a plus de commerces de proximité dans le village, un boulanger et un boucher itinérant assure l'approvisionnement en épicerie et viandes.

La commune de WINTERSBOURG ne possède pas d'entreprise sur son territoire, exceptés les exploitations agricoles qui sont au nombre de 2.

- L'activité Agricole de la Commune

La commune de WINTERSBOURG se caractérise par une **forte tradition agricole** qui est représentée par **2 exploitants agricoles** ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

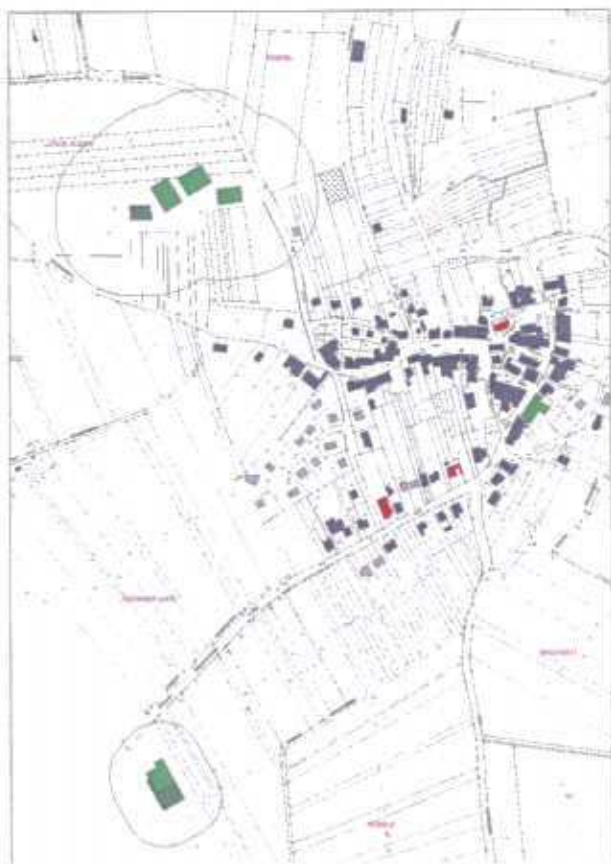
Ces deux exploitations sont en **agriculture biologique**.

Une des exploitations possède encore des bâtiments dans le village, rue principale, et des bâtiments, à la sortie du village, route de Hérange.

Elle est soumise à la Réglementation Sanitaire Départemental (R.S.D.).

La seconde exploitation est située à l'extérieur du village, au Nord Ouest.

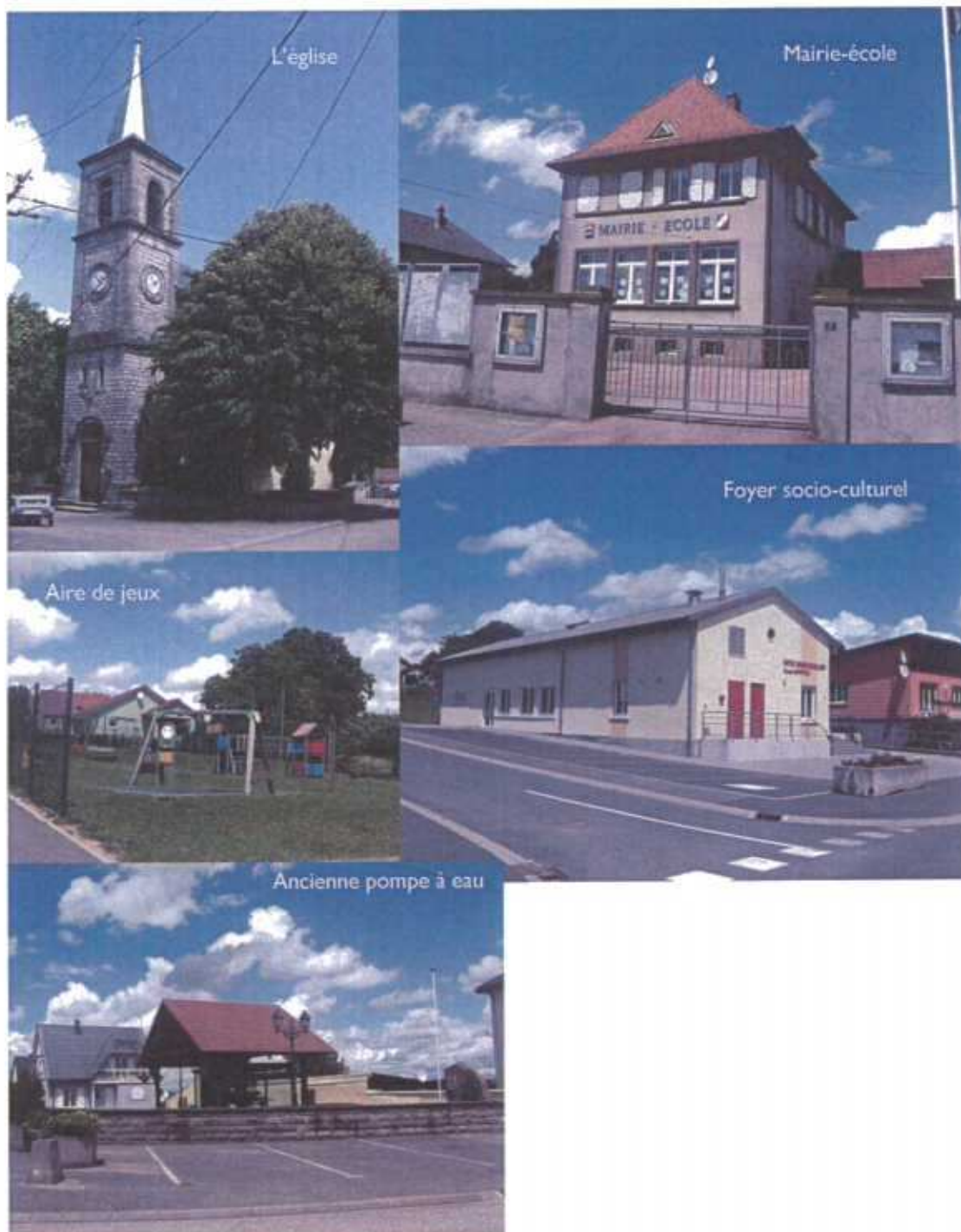
Elle est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui induit un périmètre de réciprocity de 100m de rayon autour des bâtiments.



II. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose de la mairie, de l'école, de l'église protestante reconstruite en 1938 suite à un incendie, d'un terrain de jeux, d'un foyer socio-culturel et une pompe à eau datant de 1900 exposée sous une véranda, rue de l'église.



- L'Enseignement

La commune de WINTERSBOURG fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Zilling, Bourscheid, Hérange et Fleisheim. Brouviller viendra rejoindre ce regroupement en 2010.

A Wintersbourg, sont installées la classe des maternelles Grande section et le Cours Préparatoire.

Pour les études secondaires les enfants se déplacent vers les collèges et les lycées de Phalsbourg.

- L'Alimentation en eau potable

La commune de WINTERSBOURG fait partie du Syndicat des Eaux de Wintersbourg qui regroupe plusieurs communes du secteur.

- L'Assainissement

La commune de WINTERSBOURG n'est pas dotée de dispositif collectif d'épuration. Elle dispose d'un réseau unitaire qui se rejette dans le milieu naturel.

Un zonage d'assainissement a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal, le 12 septembre 2006.

Une étude d'assainissement prévoit un système collectif d'épuration, mais celui-ci n'est pas encore réalisé (réalisation prévue en 2012).

Actuellement, pratiquement toutes les maisons sont raccordées au réseau d'assainissement des eaux pluviales existant, conçu comme un réseau unitaire.

Les canalisations ont un diamètre compris entre 200 et 500 mm. L'exutoire réceptionnant les effluents est un fossé.

- Les Ordures Menageres et le Tri Sélectif

La commune de WINTERSBOURG fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères. Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets ménagers.

- Les Voies de Communication

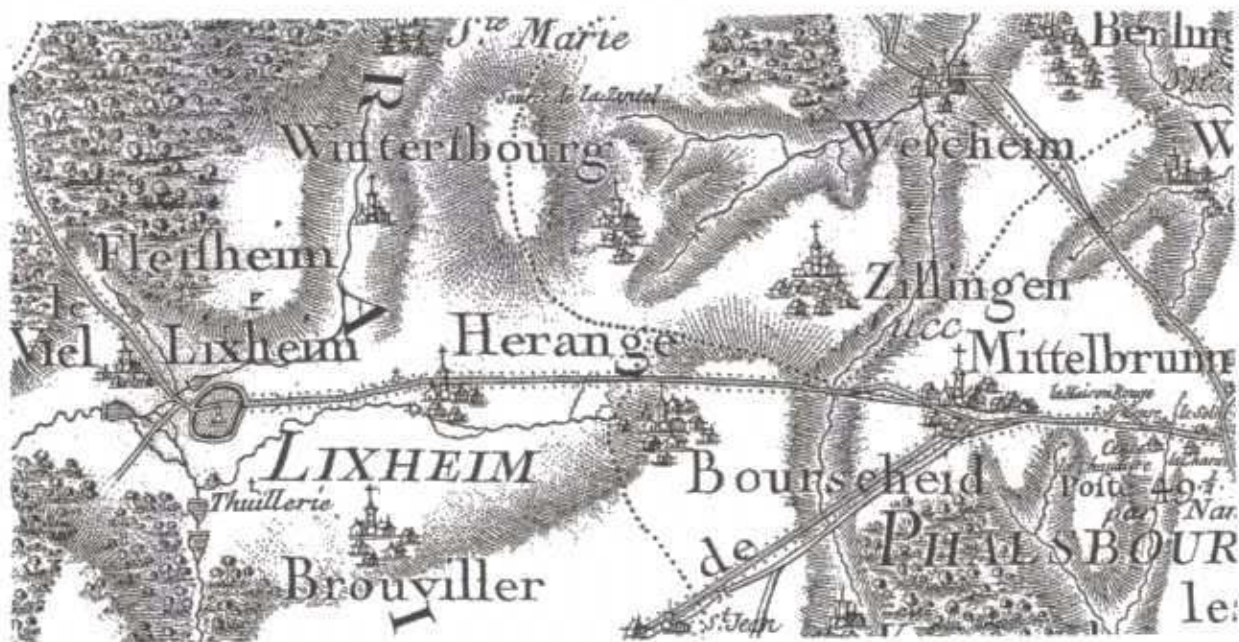
La commune est traversée, dans son extrémité Nord, par l'autoroute A4 (Paris-Strasbourg) et par la route départementale RD 38g (Hérange-Wintersbourg).

- Les Projets Communaux

La commune a un projet de construction d'une nouvelle mairie, rue de l'Eglise ainsi que le projet d'assainissement.

III. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La carte ci-dessous représente le secteur de WINTERSBOURG et ses environs, basée sur des relevés réalisés entre 1760 et 1770 (extrait de la carte de CASSINI).



Le village de WINTERSBOURG y figure en bordure de la source de la Zinsel, tout comme le village de LIXHEIM, entouré de ses remparts.

Aucun monument historique ni aucun site présentant un intérêt archéologique ou architectural significatif n'est répertorié en tant que tel sur la commune de WINTERSBOURG.

IV. LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Le Parc de logement

Le recensement de 2006, on dénombre 83 logements répartis de la façon suivante : 75 résidences principales, 2 résidences secondaires et 6 logements vacants.

Sur les 75 résidences principales, 84 % sont occupées par les propriétaires et 12 % par des locataires, les 4% restants sont logés gratuitement.

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1	3	0	4	7	4	5	16	3

Nombre de logements construits annuellement (source mairie)

Le nombre annuel de demande de permis de construire varie, sur les dix dernières années, entre 0 (en 2002) et 16 (en 2007 lié à la construction du lotissement près du foyer rural). Elle est en moyenne, sur 10 ans, de 5 par an, ce qui est relativement important pour une commune de la taille de Wintersbourg.

- La Typologie Urbaine

WINTERSBOURG se caractérise, comme beaucoup de villages ruraux, par un bâti ancien situé au cœur du village et un bâti plus récent, en périphérie.

➤ Le bâti ancien

Le bâti ancien se localise essentiellement le long de la rue principale et de la rue de l'Eglise, axes structurants du village. Il se retrouve également le long des rues secondaires : rue du Charron, rue du presbytère, rue des pompiers et rue de la Poste.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

Les usoirs, autrefois occupés par les tas de fumier, les chariots et outils aratoires, ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (pavage) et la mise en valeur de la façade et de la rue (plantations) en particulier dans le cadre du réaménagement des voiries du village.





Rue du Charron



Rue principale

Les maisons rurales lorraines sont construites suivant un volume unique de géométrie simple, sur deux niveaux, couvert d'une toiture en tuiles rouges (terre cuite traditionnelle). Sous ce vaste toit toutes les fonctions de la vie agricole étaient regroupées.

La maison lorraine est une maison profonde dont la façade sur rue est en général plus étroite que le pignon mitoyen. La répartition par travées des espaces intérieurs correspond aux fonctions domestiques de la maison : le logement des hommes, l'engrangement de la fenaison et des récoltes et l'abri du bétail. Le long couloir allant d'une façade à l'autre sépare la partie habitation de la partie exploitation.

Certain maison dispose d'un **schopf** : cet appentis en bois, formant une avancée sur la façade est plus fréquemment rencontré en Alsace Bossue. Il permettait d'abriter le bois, les outils ou le chariot.

La partie habitation de la maison traditionnelle se caractérise par sa porte d'entrée et ses fenêtres plus hautes que larges, aux volets battants en bois. La partie agricole est découpée d'une haute porte de grange, dimensionnée pour le passage des attelages, d'une porte d'écurie ou d'étable plus modeste et de petites ouvertures, fenêtres basses, pour l'étable, l'écurie ou le grenier.

Les encadrements de fenêtre, les angles de murs sont montés en pierre de taille, les linteaux des portes de granges sont constitués d'une poutre en chêne. Celles-ci peuvent quelquefois bénéficier d'une ouverture en plein cintre faite de claveaux en pierre de taille.

Les murs maçonnés des fermes lorraines sont traditionnellement recouverts d'un enduit à base de chaux et de sable local à l'exception des éléments en pierre de taille (encadrements, chaînages d'angle).

➤ Le bâti contemporain

Il regroupe toutes les constructions édifiées depuis les années 70. Il prend la forme d'un habitat pavillonnaire répondant au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité. Ce type d'habitat se rencontre, rue de Hérange, en entrée Ouest du village, rue Roedell, ruelle de la source et rue Bellevue (dernier lotissement).



Schopf : rue de l'église

Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace : la surface occupée par le bâti pavillonnaire depuis 1970 est environ équivalente à la moitié de celle du centre ancien.

Le lotissement Bellevue a vu le jour en 2007. Il a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différée approuvée le 1^{er} mars 2002 pour une validité de 14 ans.



Lotissement Bellevue

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent. De la même façon, les couleurs retenues pour les façades sont très variées et différent des teintes traditionnelles de crépis.



Construction à l'entrée de Wintersbourg, route de Hérange

- Les Entrées de Village

L'entrée Ouest du village, route de Hérange est marquée par des constructions neuves. Aucune plantation ne marque cette entrée de village qui est peu lisible.



Entrée Ouest de Wintersbourg

- Les Documents d'Urbanisme

La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.

V. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Dans le village il reste encore des parcelles libres de toute construction, insérées entre les parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle les dents creuses:

Sur WINTERSBOURG, ces dents creuses réparties sur l'ensemble de la commune pourraient accueillir potentiellement une dizaine de nouvelles constructions.

Il faut aussi noter, le « poumon vert » central de la commune, localisé entre la rue de Hérange et la rue de l'Eglise et composé de jardins et vergers.

Les dents creuses répertoriées dans le village



I. LE CLIMAT

Par sa situation géographique, le territoire étudié est soumis à un climat de type océanique dégradé, dit semi-continental. Il se caractérise par des contrastes saisonniers relativement importants, avec un hiver froid et un été assez chaud. Les données sont issues de la station de Danne-et-Quatre-Vents, située près de Phalsbourg, pour la période 1949 – 1996.

- Les Précipitations

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle de 850 mm. Les hauteurs maximales et minimales sont observées respectivement au printemps (juin, avec 85 mm) et à l'automne (octobre, avec 55 mm).

- Les Températures

La température moyenne annuelle est de 9,1 °C, avec un minimum en janvier (0,3 °C) et un maximum en juillet (18 °C). L'amplitude thermique est donc moyenne, avec 17,7 °C. Les gelées sont abondantes (91 jours par an), et peuvent certaines années, compromettre la production des arbres fruitiers (gelées tardives).

- Les vents

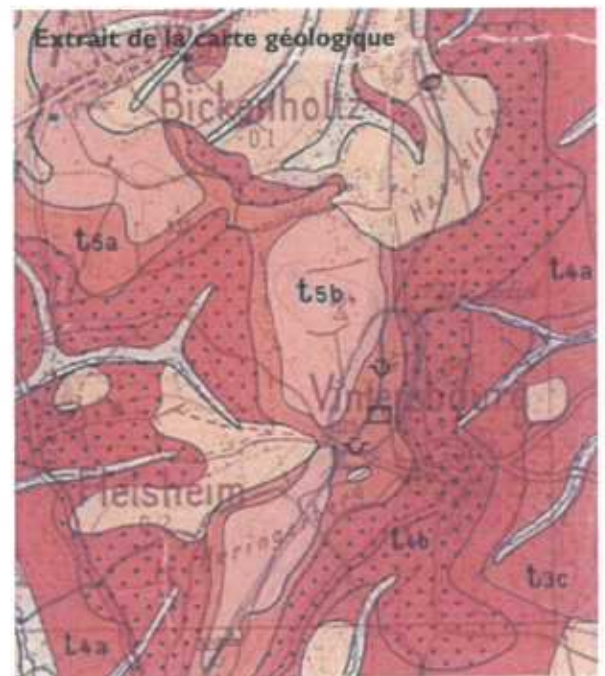
Selon les saisons, deux catégories de vent peuvent être observées :

- L'influence océanique se manifeste plutôt au printemps et à l'automne avec des vents relativement forts (> 5 m/s) de secteur Ouest à Sud-Ouest.
- L'influence continentale marque les vents d'hiver, plus faibles (2 à 4 m/s), et de secteur Nord à Nord-Est.

II. LA GEOLOGIE

Du point de vue géologique, d'Ouest en Est, les formations suivantes sont

- les calcaires à Entroques (Muschelkalk supérieur),
- les couches grises ; à la base de la formation se trouvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrites et au sommet, sous le calcaire à entroques, se trouvent des dolomies marneuses,
- des argiles et des marnes vertes.
- une zone supérieure dolomitique (Muschelkalk inférieur).



III. LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de WINTERSBOURG se situe en limite Est du Plateau Lorrain. Les altitudes sur la commune varient, de 334 m à l'Ouest du village, avec une ligne de crête orientée Nord-Sud à 256 m, dans le fond de la vallée de la Zinsel du Sud, dans la partie Est du ban communal.

L'implantation du village de WINTERSBOURG s'est faite dans des secteurs d'altitudes comprises entre 310 et 320 m.



Implantation des constructions de la rue principale selon les courbes de niveau

IV. L'HYDROGRAPHIE

- Le Bassin versant

La commune appartient au bassin versant de la Zinsel du Sud, affluent de la Zorn.

- Les Cours d'eau

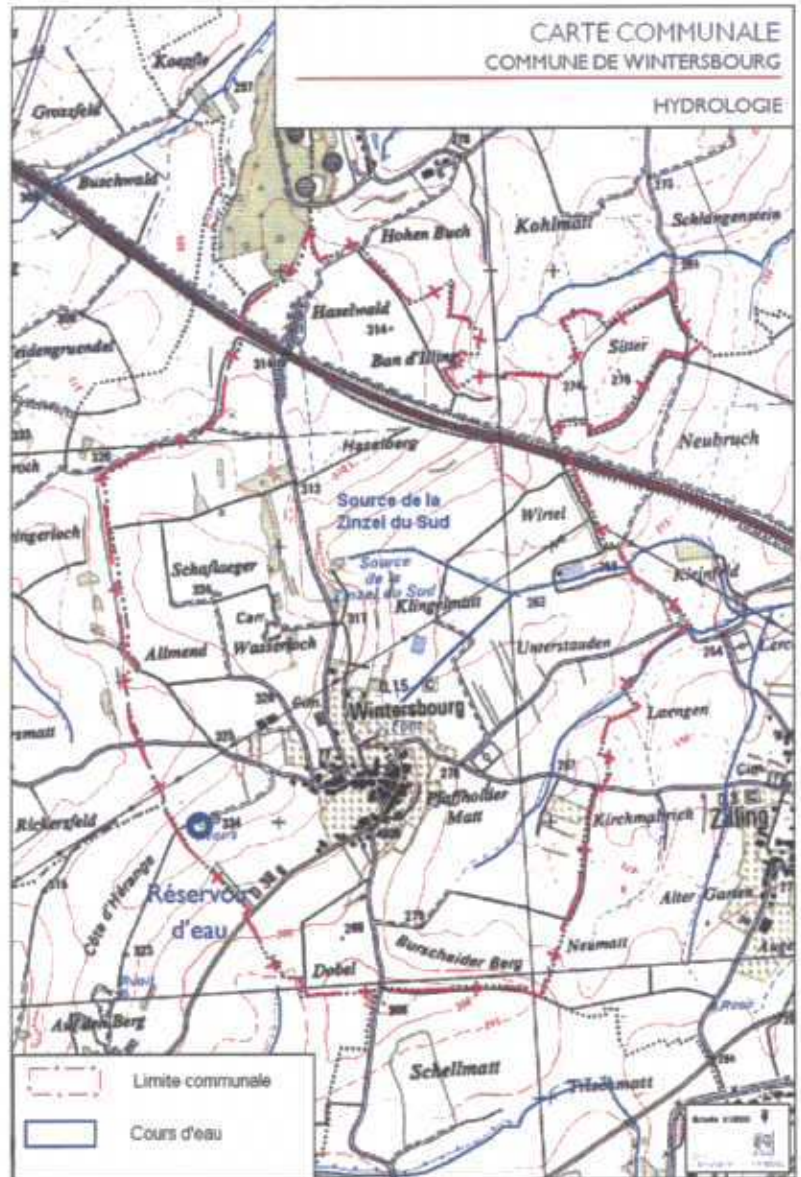
La Zinsel du Sud prend sa source sur le ban communal de Wintersbourg, au Nord du village, en bordure Est de la route de Metting, à une altitude de 290m. Elle s'écoule selon un axe Ouest-Est.

Les données de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse indiquent pour la Zinsel du Sud à Eckartzviller, en 2007, une classe de **qualité bonne**.

Sur le ban communal, le réseau hydrographique comprend également, en rive droite, de la Zinsel, qui rejoint cette dernière, en amont d'un étang, localisé en limite Est du ban.

Deux étangs sont présents sur le ban communal.

Le réservoir d'eau potable du Syndicat des Eaux de Wintersbourg est implanté sur le ban communal.



C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I. L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

L'occupation du sol de WINTERSBOURG est caractérisée par des zones agricoles qui représentent plus de 90% du ban communal. Les surfaces en herbe sont plus importantes que les cultures.

Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve (végétation de bord de cours d'eau) lisible dans le paysage.

Deux étangs, sont présents au sein du ban communal, dans le vallon de la zinzal du Sud.

Le village s'est implanté en suivant la côte d'altitude 310 m et perpendiculairement à cette courbe de niveau.

La perception depuis la route d'Hérange est lointaine et ouverte. La ligne bleue des Vosges est visible depuis Wintersbourg.

Aucune forêt n'est présente sur le territoire de WINTERSBOURG.



Les zones vertes sont importantes, notamment, au cœur du village, formant un îlot végétal composé de jardins et de vergers et aux abords des habitations formant ainsi une ceinture verte du village.

Cette ceinture verte est très perceptible depuis la route de Zilling ou de Phalsbourg.



- Le Paysage Agricole

La surface agricole utile est partagée entre surfaces en herbe et terres labourées.

Les cultures représentent environ 40% de la surface agricole. Quant aux pâtures, ils recouvrent une surface plus importante et sont localisés autour des bâtiments agricoles, ainsi que dans les vallons de la Zinzelle du Sud et de son affluent.

Les éléments de ponctuation (haies, bosquets) sont peu nombreux au sein des cultures. En revanche, dans la zone prairiale au Nord du village, sur la route de Metting, les haies et bosquets ponctuent et agrémentent le paysage.



- La Vallée de la Zinzelle du Sud

La Zinzelle du Sud et son affluent sont bordés d'arbres et de haies formant une trame verte dans le paysage. Une ripisylve dense accompagne les cours d'eau.

- Les Vergers et Haies

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations, comme dans la plupart des villages lorrains, créant une transition paysagère entre la densité bâtie et le dénuement du paysage agricole actuel.



II. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de WINTERSBOURG n'est pas concerné par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité Publique qui affectent le territoire de la commune de WINTERSBOURG sont répertoriées dans le tableau page suivante.

WINTERSBOURG

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/4/1957	SNOI Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex TRAPIL-ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc PHALSBOURG-BOURSCHEID Aérodrôme	SNOI Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex TRAPIL-ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV Bertholtz - Sarrebourg.	R.T.E.- Transport Electricité Est, GIMR/PSC - TSA 30007 8, rue de Versigny, B.P. 106, 54602 VILLERS-LES-NANCY
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Direction Départementale de l'Équipement de Meurthe et Moselle, Unité d'Infrastructure Aéronautique 57685 AUGNY

002640000

12/10/2009

1/2

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile, Arrêté interministériel du 31.12.1984, Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16. 1. 1993 - Aérodrome de PHALSBOURG - BOURSCHEID.	Direction Départementale de l'Équipement de Meurthe et Moselle, Unité d'Infrastructure Aéronautique 57685 AUGNY
DOSSK050				12/10/2009
				2/ 2

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Présence de bâtiments d'élevage

Sur la commune de WINTERSBOURG, on recense 2 sièges d'exploitations agricoles.

Une des exploitations possède encore des bâtiments dans le village, rue principale, et des bâtiments, à la sortie du village, route de Hérange.

Elle est soumise à la Réglementation Sanitaire Départemental (R.S.D.).

La seconde exploitation est située à l'extérieur du village, au Nord Ouest.

Elle est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui induit un périmètre de réciprocité de 100m de rayon autour des bâtiments.



- Zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal, le 12 septembre 2006.

Une étude d'assainissement prévoit un système collectif d'épuration, mais celui-ci n'est pas encore réalisé (réalisation prévue en 2012).

- Canalisation de transport d'hydrocarbures

La commune de WINTERSBOURG est traversée par deux oléoducs. L'antenne de ravitaillement de la base de Bourscheid est en cours de démantèlement et de ce fait n'aura pas besoin d'apparaître dans le dossier, ni sur les plans (elle n'est pas reportée sur le plan joint en annexe avec le courrier de Trapil).

Une bande de servitude de 6 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation s'applique à cette dernière.



L'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques prévoit que des études de danger doivent être réalisées conformément à des guides professionnels reconnus par l'administration (études de sécurité mesures compensatoires).

A titre indicatif et conservatoire, dans l'attente de disposer de ces études, suivant le principe de précaution, nous vous indiquons les zones de danger visées dans le tableau ci-après actuellement communiquées et acceptées par certaines DRIRE et la DARQSI.

Zones de danger	Distances préconisées	
	<i>Petite brèche*</i>	<i>Grande brèche</i>
Zone des effets irréversibles	20 m	250 m
Zone des premiers effets létaux	15 m	200 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m	165 m

(* Avec éloignement)

L'implantation des zones à urbaniser (établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, lotissement, zones artisanales ou industrielles...) sera recherchée en prenant en compte les distances visées aux paragraphes précédents.

- Aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Wintersbourg est concernée par un aléa sismique modéré.



Zonage sismique de la France (décret du 22 octobre 2010)

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la Carte Communale est **d'ouvrir des zones urbanisables à vocation d'habitat** afin de pouvoir offrir des terrains à bâtir de qualité face à une demande moyenne, afin de pouvoir regagner des habitants.

Les **limites de la zone constructible** définies dans la carte communale de WINTERSBOURG prennent en compte les **principales contraintes** :

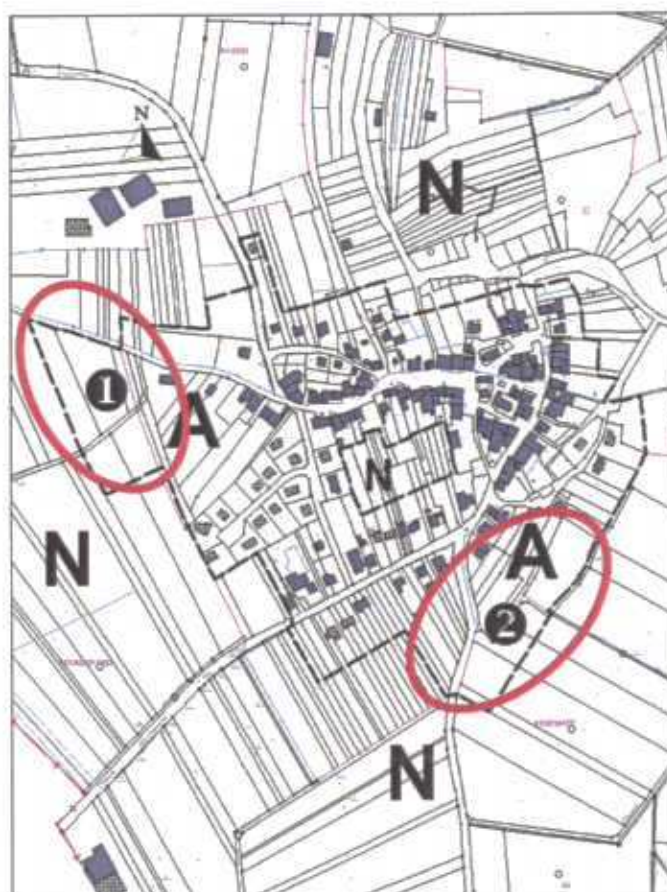
- La **présence des deux exploitations agricoles** et les périmètres de réciprocité générés,
- La présence de la canalisation TRAPIL,
- La topographie du terrain.

L'**extension urbaine du village de WINTERSBOURG**, est contrainte par les **deux exploitations agricoles** qui génèrent un **périmètre de réciprocité** et par la **topographie du site** ;

Il reste une dizaine de dents creuses dans le village.

La commune a affiché des intentions d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme sur deux autres secteurs :

- l'un, **au Nord du village**, dans le prolongement de la rue de l'Eglise,
- l'autre, **à l'entrée Sud du village**, en bordure de la voie communale n°5.



I. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

① Zone d'extension située au Nord du village

Le secteur se situe dans le prolongement de la rue de l'Eglise. Il est occupé par des terres agricoles et bénéficie d'une vue dégagée vers le Sud.

Le périmètre de réciprocity de l'exploitation agricole située au Nord (représentée en vert sur le schéma ci-contre) ne grève pas ce secteur qui reste en dehors du périmètre.

Orientation d'aménagement :

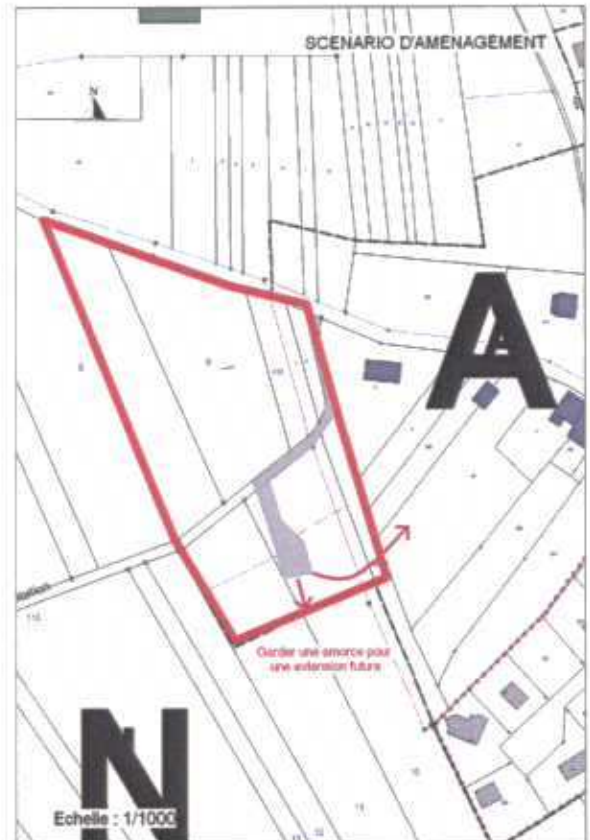
Une surface d'environ 1,5 ha et permet d'envisager l'aménagement d'environ 12 parcelles.

Le chemin qui mène au réservoir, situé à l'Ouest de la zone, sera aménagé et élargi. Une antenne de voirie sera créée vers le Sud, en impasse, pour l'instant.

L'objectif de la commune est de pouvoir continuer l'urbanisation vers le Sud, pour rejoindre la rue de Hérange et faire, à terme, un bouclage de la zone.

Un bouclage de voirie pourrait être également envisagé, en remontant vers la rue de l'église.

Les réseaux arrivent au droit de la zone.



Vue du secteur d'extension vers le Sud, depuis le prolongement de la rue de l'Eglise



② Zone d'extension située au Sud du village

Le secteur se situe en entrée Sud du village de Wintersbourg, de part et d'autre de la voie communale n°5 qui mène à Bourscheid et au Sud de la rue des Sources.

Ce secteur est occupé par des prairies, quelques vergers et haies.

Orientation d'aménagement :

Une surface d'environ 2 ha et permet d'envisager l'aménagement d'environ 17 de constructions nouvelles. L'orientation des futures constructions sera intéressante pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

Le desserte se fera à partir de la voie communale n°5 avec accès direct sur cette voie et à partir de la ruelle des sources.

Le zonage d'assainissement prévoit un assainissement autonome dans ce secteur.



A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

II. LE DROIT DE PREEMPTION, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- Le Droit de Prémption

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

La **P.V.R.** permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

- Le développement durable et le Grenelle de l'environnement

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2".

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Sur le territoire de WINTERSBOURG, la carte communale respecte le développement durable. La commune a souhaité préserver le cœur du village en zone de vergers-jardins.

- Urbanisme et accessibilité

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Végétation

Le projet d'extension couvre essentiellement des zones de terres agricoles pour la plupart des prairies.

Le projet Sud comporte plus de contraintes au niveau éléments végétaux. En effet, quelques vergers et haies sont présents au sein de la zone d'extension.

Il serait souhaitable que l'aménagement de ce secteur préserve, au maximum, des formations végétales.

Le zonage de la carte communale préserve la zone de vergers-jardins, au cœur du village (inscription en zone naturelle : N).

- Energies renouvelables

La disposition des voiries et des futures constructions est favorable à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, panneaux solaires).

- Milieux naturels sensibles

Les zones d'extension du village ne sont pas incluses dans des milieux remarquables ni dans des sites protégés. Elles respectent les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles.

La commune de WINTERSBOURG ayant la volonté de préserver son patrimoine naturel et la qualité de vie de ses habitants a classé en zone N un secteur de vergers-jardins, situé au cœur du village au sein de la zone constructible A.

ANNEXES

Courrier de la société TRAPIL



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 81
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. FAC/NEB
N/RÉF. ODC/CL/0953-9

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. CASELLI

TÉL : 03.85.42.13.01

FAX :

E-mail :

RECU le
20 NOV 2009

ECOLOR

7. place Albert Schweitzer

57930 FENETRANGE

A l'attention de Madame KRIEGEL

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIERE
DE DEFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le 19 NOV. 2009

Pipeline : MIRECOURT-PHALSBOURG et PHALSBOURG-KEHL
Procédure du porter à connaissance : **Elaboration d'une Carte Communale**
Commune de : **WINTERSBOURG (57)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de WINTERSBOURG.

L'examen du dossier transmis appelle de notre part les observations suivantes.

La commune de WINTERSBOURG est traversée par deux oléoducs de l'Etat dont le tracé est reporté sur le plan au 1/25000.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 25/04/1957 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 03/05/1963 pour le pipeline Mirecourt-Phalsbourg et par le décret du 22/11/1958 modifié par le décret du 03/05/1963 pour le Phalsbourg-Kehl. Elle est exploitée par la société TRAPIL.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n° 50-836 du 08 juillet 1950 pris pour l'application de la loi de 1949 précitée, et doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexé au Plan Local d'Urbanisme et être représenté selon le code I 1 bis.

Elles sont représentées par une bande de 12 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Il est à noter qu'une antenne de ravitaillement de la base de Bourscheid est en cours de démantèlement et de ce fait n'aura pas besoin d'apparaître dans le dossier ni sur les plans (elle n'apparaît d'ailleurs pas sur le plan fourni ci-joint).

ATTENTION
Nouveau Capital
Social TRAPIL
13 200 300 €

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le plan local d'urbanisme soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, nous vous serions obligés de bien vouloir intervenir pour que le plan local d'urbanisme tienne compte dans les zones constructibles des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

L'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques prévoit que des études de danger doivent être réalisées conformément à des guides professionnels reconnus par l'administration (études de sécurité mesures compensatoires).

A titre indicatif et conservatoire, dans l'attente de disposer de ces études, suivant le principe de précaution, nous vous indiquons les zones de danger visées dans le tableau ci-après actuellement communiquées et acceptées par certaines DRIRE et la DARQSI.

Zones de danger	Distances préconisées	
	<i>Petite brèche*</i>	<i>Grande brèche</i>
Zone des effets irréversibles	20 m	250 m
Zone des premiers effets létaux	15 m	200 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m	165 m

(* Avec éloignement)

L'implantation des zones à urbaniser (établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, lotissement, zones artisanales ou industrielles...) sera recherchée en prenant en compte les distances visées aux paragraphes précédents.

Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé P.S.I. (Plan de Surveillance et d'Intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI sera réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui seront définies dans le guide professionnel reconnu, actuellement en cours d'élaboration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES,

p.o.

R. DUBREUIL

P.TANGUY

P.J. : 1 fiche I 1 bis
1 plan au 1/25000

Copies : SNOI - M KOBIERSKI

Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche
Servitude I 1 bis

CC de : ⇒ WINTERSBOURG (57)
Texte définissant les servitudes : .. ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- Nom de l'ouvrage : ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- Tronçon de l'oléoduc : ⇒ Mirecourt-Phalsbourg et Phalsbourg-Kehl
- Décret du : ⇒ 25/04/57 modifié 02/08/60 et 03/05/63 - 22/11/58 modifié 03/05/63

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 12 mètres de largeur garantie par la servitude de passage¹ au profit de l'état

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- D'essarter tous arbres et arbustes ;
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayants droits sont tenus de :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage² ;
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc ODC à l'échelon central :

**MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
DGEC / SNOI
Arche de la Défense-Paroi Nord
92055 La Défense Cedex**

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
22B Route de Demigny - Champforgeuil
B.P. 30081
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU

¹ Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

² Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

